

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JAN/008	OBJET : TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 27/01/2020	
<u>Date de la convocation</u> 20/01/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Alain **VELLER** représenté par Sylvie **GALLOCHER**,
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Claude **GODART** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Karine **JARRY**
- Virginie **SALITRA** représentée par Danièle **BOUDET**
- Mehdi **BENSALEM** représentée par Charles **MURAT**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/JAN/012 en date du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de participation aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs du service municipal de la jeunesse pour l'année 2020,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} février 2020, les tarifs de participations aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarifs 2020
Espace jeunes	
Accueil avec inscription annuelle	Gratuit
Accueil avec inscription annuelle (CCBN)	5 €
Accueil avec inscription annuelle (extérieur)	10 €
Activités et sorties	
Ateliers : création manuelle/artistique/scientifique	Gratuit
Soirées au SMJ avec repas	3.00 €
Sorties demi-journée (sans repas)	5.00 €
Sorties journée ou soirée (avec pique-nique)	10.00 €
Sorties journée ou soirée (avec repas à l'extérieur)	15.00 €
Cinéma « La Bergerie » Nangis	2.50 €
Spectacles Espace Culturel de Nangis	5.00 €
Sorties : parcs d'attraction, événements sportifs, spectacles – hors Nangis (sans repas)	20.00 €
Sorties : parcs d'attraction, événements sportifs, spectacles – hors Nangis (avec repas)	30.00 €
Stages (à la semaine)	
BAFA Session générale	240.00 € (nangissiens) / 337.00 € (extérieurs)
BAFA Approfondissement	230.00 € (nangissiens) / 327.00 € (extérieurs)
Mini-séjours	
Séjours (de 2 à 5 jours maximum)	Selon quotient familial

ARTICLE 2 :

DECIDE que la participation aux activités du service municipal de la jeunesse pourra être réglée en plusieurs échéances mensuelles sans toutefois dépasser 4 fractionnements. Un échéancier sera établi par le service municipal de la jeunesse et signé par le participant lors de la demande d'échelonnement. Le solde devra parvenir au service municipal de la jeunesse 48 heures au maximum avant la date d'activité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-008-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-008-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

